



**AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1659 ROUGEMONT**

Rougemont, le 17 mai 2018
N. réf : 100.101.01.01/FA

Préavis N° 06/2018

<p align="center">DEMANDE D'AUTORISATION D'EMPRUNT POUR LES LIQUIDITÉS COMMUNALES</p>
--

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET

Par ce préavis, La Municipalité sollicite le Conseil communal en vue de l'obtention d'une autorisation d'emprunter un montant de CHF 700'000,- pour faire face à un besoin de liquidités.

2. BASE LÉGALE

Selon l'article 4, chiffre 7 de la loi sur les communes du 28 février 1956, le conseil communal délibère sur l'autorisation d'emprunter. Le Conseil peut laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités d'emprunt.

En début de législature 2016-2021, la municipalité a présenté au conseil communal une proposition de plafond d'endettement fixé à CHF 30'000'000,- lequel a été accepté lors de la séance du 10 décembre 2016.

Ce plafond englobait également les cautionnements ou autres formes de garanties.

3. EXPLICATIONS

A ce jour, le montant total des emprunts de la Commune de Rougemont se monte à CHF 19'453'400.- et nous avons un seul cautionnement en faveur de Pays-d'Enhaut Région concernant la société Bergbahnen Destination Gstaad (BDG) dont le montant s'élève à CHF 2'100'000,-.

En 2016 et 2017, plusieurs investissements ont pu être réalisés par prélèvement sur les liquidités communales, sans avoir recours à l'emprunt, pour un montant global d'env. CHF 700'000,-. (travaux au chalet « Le Foyer », orgue, scène de la grande salle, travaux dans l'appartement au collège, dameuse, benne à verre)

Malgré une augmentation du taux d'imposition depuis 2017, les rentrées fiscales ont tendance à diminuer, comme le démontre l'exercice comptable 2017.

D'un autre côté la facture sociale ne cesse d'augmenter et les prévisions à moyen terme sont également à la hausse.

Le paiement par le canton des acomptes d'impôts n'est pas prévisible, certains mois sont donc parfois tendus en termes de trésorerie, les paiements étant plus importants que les encaissements.

Par le passé, les liquidités communales étaient suffisantes pour palier à ces évènements, ce qui n'est plus le cas actuellement.

4. CONCLUSIONS

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Rougemont, dans sa séance du 19 juin 2018

- Vu** le préavis N° 06/2018
- Ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet
- Attendu** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

- **D'autoriser** la Municipalité à contracter un emprunt jusqu'à un montant maximum de CHF 700'000.- ;
- **De déléguer** à la Municipalité le choix du moment ainsi que les modalités de l'emprunt, conformément aux dispositions légales citées au point 2 du présent préavis.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 14 mai 2018 pour être soumis au Conseil communal de Rougemont, le 19 juin 2018.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :  Le Secrétaire adjoint : 

André Reichenbach Florian Aeberli



Déléguée municipale :

- Mme Michèle Genillard